



RENTREE SCOLAIRE 2023/2024

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

L'accueil du matin, du soir et la restauration scolaire nécessitent une inscription obligatoire uniquement auprès de la mairie pour TOUS les élèves qu'ils soient déjà inscrits ou arrivants sur la commune.

Les enseignants, les ATSEM et la directrice ne gèrent en aucun cas les inscriptions à la restauration scolaire et à l'accueil du matin et du soir.

DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION CANTINE – GARDERIE 2023-2024

Dossier complet à remettre en mairie avant le 15 mai pour les PS et le 30 juin pour les MS à CM2

- Fiche d'inscription (à récupérer en mairie)
- Copie intégrale du livret de famille
- Assurance extra-scolaire 2023-2024
- Règlement cantine et garderie à nous retourner signé avec la mention « Lu et approuvé » (à récupérer en mairie)
- Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 (couple marié, couple non marié, déclaration commune ou individuelle) au plus tard le 15 septembre 2023

ATTENTION ! Les dossiers incomplets (or avis d'imposition) ne seront pas acceptés. (L'avis d'imposition sera à remettre au plus tard le 15 septembre 2023 en mairie, passé ce délai les dossiers incomplets seront détruits et non pris en compte).